Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023







## DEC20230322 14

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DEL20200608 17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération DEL20230116 09 fixant les tarifs de branchement électrique esplanade du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1er janvier 2023 ;

métropolitain n°2022\_872\_ARODP\_TEM, portant autorisation d'occupation du domaine public avenue Henri Dunant, à proximité de la place des platanes, par la société LA CABANE;

Considérant que la société LA CABANE, qui tient un commerce ambulant et l'installe de façon régulière à proximité de la place des platanes, utilise la borne électrique appartenant à la commune ;

## DECIDE

De signer avec la société LA CABANE, représentée M. BERARDI Pascal, sise 4 rue Victor Hugo, 38320 EYBENS, une convention de mise à disposition d'une borne électrique pour commerce ambulant. Cette convention est valable 1 an à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

> Fait à Poisat, le 22 mars 2023 Le Maire, Ludovic BUSTOS

